



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Définitions

- Formation intra-entreprise : formation pour le compte d'un Client unique.
- Mission : Mission de conseil en communication pour le compte d'un Client unique.
- Session de formation : date à laquelle la formation est programmée.
- Formation présentielle : formation réalisée en salle
- Formation distancielle : formation réalisée en classe virtuelle sur une plateforme web dédiée
- Client : désigne la personne morale ou physique qui passe commande et s'engage à régler la formation.
- Stagiaire : personne physique qui suit la formation.
- Organisme tiers payeur : personne morale s'engageant à prendre en charge le coût de la formation à la place du Client (tel que notamment l'OPérateur de Compétences (OPCO) ou autres).

Procédure d'inscription et contrat

Le contrat entre le Client et KS Communication est formé à réception du bon de commande, convention de formation, accord cadre ou de la proposition commerciale renseigné(e) et signé(e) par le Client validant son accord. Le Client signataire déclare avoir pris connaissance des prérequis figurant sur les fiches programme pour suivre la formation et déclare accepter les présentes Conditions générales de vente.

KS Communication adresse, en retour au Client, une confirmation d'inscription par e-mail et/ou par courrier. A la demande du Client, KS Communication fait parvenir, en double exemplaire, une convention simplifiée de formation professionnelle. Celui-ci s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial s'il s'agit d'une personne morale.

- Prix des formations intra-entreprises présentielles ou distancielles (classe virtuelle)

Les formations intra-entreprises font l'objet d'un prix négocié avec le Client, en fonction de son cahier des charges et sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente.

- Prix des missions de conseil présentielles ou distancielles (classe virtuelle)

Les missions de conseil font l'objet d'un prix négocié avec le Client, en fonction de son cahier des charges et sont soumises aux présentes Conditions Générales de Vente.

Facturation et règlement

Toute formation ou mission commencée est due en intégralité. Les factures sont payables à l'ordre de KS Communication par chèque, virement bancaire ou espèces. Le délai maximal de règlement est de 30 jours fin de mois le 10 pour les personnes morales dont le siège social se situe en France métropolitaine. Pour la formation, en cas de prise en charge par un Organisme tiers payeur, un accord de prise en charge écrit de l'Organisme tiers payeur est obligatoire et doit parvenir à KS Communication par courrier avant le début de la formation.

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Organisme tiers payeur dont il dépend, il lui appartient de :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne prise en compte de celle-ci,
- L'indiquer explicitement sur sa proposition commerciale,
- S'assurer de la bonne prise en charge du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'Organisme tiers payeur ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client. Si KS Communication n'a pas reçu la prise en charge de l'Organisme tiers payeur au 1er jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la formation. En cas de non-paiement par l'Organisme tiers payeur, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Pénalité de retard

Tout retard de paiement donnera lieu de plein droit et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire au paiement de pénalités de retard sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne majoré de 10 points, sans que le taux applicable puisse être inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi qu'au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €.

Conditions d'annulation et de report

KS Communication se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session, une mission. Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour les formations intra-entreprise présentielles ou distancielles, toute entreprise a la possibilité, jusqu'à la veille de la session de formation de modifier la liste des Stagiaires. Pour toute annulation de session, quelle qu'en soit la cause intervenant dans des délais préalablement définis avec le client, un acompte restera acquis à KS Communication à titre d'indemnité forfaitaire ; le montant de cet acompte ayant été préalablement défini en accord avec le client.

Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, numérique) utilisés par KS Communication et remis ou non aux Stagiaires demeure la propriété exclusive de KS Communication et/ou de ses formateurs. Toute reproduction intégrale partielle sur quelque support que ce soit sans l'autorisation de son auteur est interdite. Toute utilisation desdits supports à des fins commerciales, notamment concurrente de l'activité de formation dispensée par la société KS Communication est interdite.

Loi applicable

Les présentes Conditions Générales de Vente et tous les rapports entre KS Communication et ses Clients relèvent de la loi française.

Attribution de juridiction

Dans toute contestation d'ordre contractuel se rapportant aux prestations effectuées en France, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Les contestations d'ordre contractuel concernant les prestations effectuées à l'étranger seront tranchées suivant le règlement de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement. L'arbitrage aura lieu à Paris. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.